

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Ste-Gertrude-Manneville, tenue le Lundi 2 Décembre 2024, à 19h30 **au bureau municipal situé au 2 Rue de l'école** à Ste-Gertrude-Manneville lesquels étaient présents, le pro-maire, Monsieur Michel Rivard, les conseillers (ères) suivants (es) :

Présent : Michel Rivard (01)
 Yvan Proulx (02)
 François Binet (03)
 Dominik Michaud (05)
 Johanne Rheault (06)

Absent: Régis Audet (04)

Formant quorum sous la présidence de monsieur le pro-maire Michel Rivard, Sandra Boutin Directrice Générale et Greffière-trésorière était présente.

109-12-2024

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par François Binet et résolu à l'unanimité;

QUE l'ordre du jour soit accepté avec l'item varia ouvert;

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
2. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 4 NOVEMBRE 2024**
3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 18 NOVEMBRE 2024**
4. **FINANCES**
 - 4.1. Présentation des comptes de la municipalité
5. **TABLE DES CONSEILLERS DE COMTÉ DE LA MRC D'ABITIBI**
6. **ADMINISTRATION**
 - 6.1. Salaire 2025
 - 6.2. Calendrier des séances du conseil pour l'année 2025
 - 6.3. Divulgarion des intérêts pécuniaires des membres du conseil
 - 6.4. TECO - Version 6
 - 6.5. Entente de prévention résidentielle
7. **CORRESPONDANCE AVEC PRISES DE DÉCISIONS**
 - 7.1. Demande au ministre de l'Éducation pour la construction d'une nouvelle école – Municipalité de Launay
8. **RÈGLEMENTS**
 - 8.1. Adoption règlement #136-2024 Instaurant une politique d'utilisation de la vidéosurveillance et du logiciel d'enregistrement téléphonique
 - 8.2. Avis de motion et présentation du projet du règlement #135-2024 Concernant l'utilisation du terrain de camping municipal du Lac Chambeau
 - 8.3. Avis de motion et présentation du projet de règlement #137-2024 Pour déterminer le taux de taxes pour l'exercice financier 2025
9. **SUIVI DU DOSSIER DES CONSEILLERS**
10. **VARIA**
11. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
12. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

110-12-2024

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 4 NOVEMBRE 2024

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 Novembre 2024 au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, la Greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par : Johanne Rheault

Secondé par : Yvan Proulx

Et résolu à l'unanimité;

QUE le procès-verbal du 4 Novembre 2024 soit accepté tel que rédigé.

111-12-2024

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 18 NOVEMBRE 2024

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 18 Novembre 2024 au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, la Greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par : Johanne Rheault

Secondé par : François Binet

Et résolu à l'unanimité;

QUE le procès-verbal du 18 Novembre 2024 soit accepté tel que rédigé.

112-12-2024

PRÉSENTATION DES COMPTES DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT que la secrétaire-trésorière certifie qu'il y a disponibilité de crédit pour les comptes suivants :

Comptes payés par paiement direct pour un total de 50 924.52\$

Comptes à payer avec les chèques # 213 à 222 pour un total de 47 273.43\$

Il est proposé par : Dominik Michaud

Secondé par : François Binet

Et résolu à l'unanimité;

QUE tous ces comptes soient acceptés et payés.

TABLE DES CONSEILLERS DE COMTÉ DE LA MRC D'ABITIBI

Puisque le maire est absent, le sujet est reporté à une séance ultérieure.

113-12-2024

SALAIRE 2025

AFIN de respecter la confidentialité des salaires des employé(e)s municipaux;

Il est proposé par : Dominik Michaud

Secondé par : Johanne Rheault

Et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER monsieur le maire, Pascal Rheault et Madame Sandra Boutin, Directrice Générale et Greffière-Trésorière à signer une résolution salariale relatant les décisions du conseil en ce qui a trait au traitement 2025 des employés. Ladite résolution sera fournie au comptable.

114-12-2024

CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2025

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

Il est proposé par : Dominik Michaud

Secondé par : Johanne Rheault

Et résolu à l'unanimité

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2025, qui se tiendra le lundi et qui débiteront à 19h30 :

Lundi 13 janvier	Lundi 3 février	Mardi 11 mars
Lundi 7 avril	Lundi 5 Mai	Lundi 2 juin
Lundi 7 juillet	Lundi 11 août	Lundi 8 septembre
Lundi 6 octobre	Mardi 11 novembre	Lundi 1 ^{er} décembre

DIVULGATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

La directrice générale et greffière-trésorière dépose les déclarations écrites d'intérêts pécuniaires des membres du conseil conformément à l'article 357 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

115-12-2024

TECQ 2019-2023 – VERSION 6

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'habitation;

Il est proposé par : Johanne Rheault

Secondé par : Dominik Michaud

Et résolu à l'unanimité

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023.

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux version no 6 ci-jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'habitation;

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version 6 ci-jointe, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

116-12-2024

ENTENTE DE PRÉVENTION RÉSIDENIELLE

CONSIDÉRANT QUE cinq (5) municipalités : Berry, Saint-Félix-de-Dalquier, Sainte-Gertrude-Manneville, Saint-Dominique-du-Rosaire et Trécession se sont adressé à la Ville d'Amos afin d'évaluer la possibilité de recevoir une offre concernant la prévention résidentielle;

CONSIDÉRANT QUE la prévention résidentielle est une action prévue au schéma de risques de la MRC d'Abitibi;

CONSIDÉRANT QUE pour l'une ou l'autre des cinq (5) municipalités précitées, il devient impossible d'avoir le personnel requis pour effectuer des visites de prévention;

CONSIDÉRANT QU'en date du 9 octobre dernier, monsieur Patrick Rodrigue, directeur général de la Ville d'Amos, a préparé une offre pour ce que nous appelons le « groupe des 5 »;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de l'offre proposée,

Il est proposé par : Dominik Michaud
Secondé par : François Binet
Et résolu à l'unanimité

QUE la municipalité de Ste-Gertrude-Manneville confirme à la Ville d'Amos l'intérêt de la municipalité d'intégrer le projet de prévention résidentielle tel que présenté par monsieur Patrick Rodrigue, directeur général de la Ville d'Amos, dans un courriel daté du 9 octobre 2024;

QUE la municipalité de Ste-Gertrude-Manneville accepte de contribuer financièrement à ce projet réparti annuellement en fonction du nombre de portes se retrouvant sur notre territoire;

QUE la municipalité de Ste-Gertrude-Manneville conviennent qu'en date de la présente résolution et de l'offre du 9 octobre 2024, la contribution financière de Ste-Gertrude-Manneville serait de 9 854.60 \$ par année;

QUE la municipalité de Ste-Gertrude-Manneville se réserve le droit de retrait d'intégrer le « groupe des 5 » conformément à une contribution financière au-delà de celle prévue au paragraphe précédent;

QUE la municipalité de Ste-Gertrude-Manneville mandate la directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité, madame Sandra Boutin, accompagnée d'une personne de son choix le cas échéant, pour poursuivre l'analyse et le cheminement de ce dossier.

117-12-2024

DEMANDE AU MINISTRE DE L'ÉDUCATION POUR LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE ÉCOLE – MUNICIPALITÉ DE LAUNAY

ATTENDU QUE l'école Sainte-Thérèse, située sur le territoire de la municipalité de Launay a dû fermer en raison de sa vétusté et de l'impossibilité de procéder à des réparations suffisantes pour garantir la sécurité des élèves et du personnel ;

ATTENDU QUE cette fermeture a entraîné des désagréments significatifs pour les élèves, le personnel éducatif et les parents, incluant des déplacements plus longs pour les enfants de la municipalité de Launay ainsi que du TNO Lac-Chicobi pour accéder aux établissements scolaires voisins ;

ATTENDU QUE l'éducation de proximité joue un rôle fondamental dans le développement des enfants, dans la vitalité des communautés rurales et dans l'attrait de nouvelles familles à s'établir sur notre territoire ;

ATTENDU QUE des terrains municipaux ou privés adéquats sont disponibles sur le territoire de la municipalité de Launay, facilitant ainsi la construction d'une nouvelle école dans un délai raisonnable ;

ATTENDU QUE la construction du projet minier Dumont Nickel est prévue d'ici deux ans sur le territoire de la municipalité, ce qui entraînera assurément une augmentation significative de la population et donc des besoins en infrastructures scolaires ;

ATTENDU QUE la municipalité de Launay souhaite investir dans l'aménagement de la cour de la future école en y ajoutant des modules de jeux afin d'offrir un environnement stimulant pour les élèves ;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Launay souhaite collaborer avec le ministère de l'Éducation pour garantir aux élèves un accès à des installations éducatives de qualité dans un délai raisonnable ;

ATTENDU QU'UNE demande de construction d'une nouvelle école a été déposée au ministère de l'Éducation par le Centre de Services scolaire Harricana ;

ATTENDU QUE la coopération et la solidarité intermunicipales sont indispensables pour faire avancer ce projet et garantir une éducation de qualité pour tous les élèves de la région ;

Il est proposé par : Johanne Rheault

Secondé par : Yvan Proulx

Et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal de Ste-Gertrude-Manneville demande officiellement au ministère de l'Éducation de procéder à la construction d'une nouvelle école sur le territoire de la municipalité de Launay afin de répondre aux besoins éducatifs actuels et futurs des élèves ;

QUE le conseil municipal demande que des mesures soient prises par les autorités compétentes pour accorder les fonds nécessaires à la réalisation de ce projet scolaire indispensable pour la communauté ;

QUE le conseil municipal de Ste-Gertrude-Manneville appuie la municipalité de Launay pour soutenir la construction d'une nouvelle école dans leur municipalité ;

QUE la présente résolution soit transmise au ministre de l'Éducation, monsieur Bernard Drainville, à la députée d'Abitibi-Ouest, madame Suzanne Blais, au directeur du Centre de Services scolaire Harricana, monsieur Yannick Roy, à la MRC d'Abitibi ainsi qu'à la municipalité de Launay.

118-12-2024

ADOPTION RÈGLEMENT # 136-2024 – INSTAURANT UNE POLITIQUE D'UTILISATION DE LA VIDÉOSURVEILLANCE ET DU LOGICIEL D'ENREGISTREMENT TÉLÉPHONIQUE

ATTENDU QU'avis de motion et présentation du projet de règlement a été donné avec dispense de lecture à une session ordinaire du conseil tenu le 4 Novembre 2024 à l'effet que le présent règlement serait soumis pour adoption;

Il est proposé par : Johanne Rheault

Secondé par : Dominik Michaud

Et résolu à l'unanimité

QUE le règlement portant le numéro 136-2024, instaurant une politique d'utilisation de la vidéosurveillance et du logiciel d'enregistrement téléphonique, soit adopté.

119-12-2024

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT # 135-2024 CONCERNANT L'UTILISATION DU TERRAIN DE CAMPING MUNICIPAL DU LAC CHAMBEAU

Avis de motion et présentation du projet a été donné avec dispense de lecture par le conseiller François Binet, que le conseil adoptera un règlement concernant l'utilisation du terrain de camping municipal du Lac Chambeau à la séance ordinaire qui se tiendra le lundi 13 Janvier 2025

120-12-2024

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT # 137-2024 POUR DÉTERMINER LE TAUX DE TAXES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025

Avis de motion et présentation du projet a été donné avec dispense de lecture par le conseiller Johanne Rheault, que le conseil adoptera un règlement pour déterminer le taux de taxes pour l'exercice financier 2025 à la séance ordinaire qui se tiendra le lundi 13 Janvier 2025

SUIVI DU DOSSIER DES CONSEILLERS

VARIA

PÉRIODE DE QUESTIONS

NOMBRE DE PERSONNES PRÉSENTES

Présent : 0

121-12-2024

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

SUR PROPOSITION du conseiller Dominik Michaud et résolu à l'unanimité que la présente séance soit, levée à 20h01.

Adopté à l'unanimité;

Michel Rivard, pro-maire

Sandra Boutin, Greffière-Trésorière

Je, Michel Rivard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.